

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUIN 2015 À 08 HEURES 30 42 rue de la 1^{ère} Armée à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Eric KLÉTHI, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Yves BUR, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL

25-2015 Modification simplifiée n°1 du PLU de Huttenheim

La commune de Huttenheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification simplifiée n°1 de son PLU soumis à enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015.

Description de la demande

La modification simplifiée n°1 du PLU de Huttenheim vise à assouplir la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Huttenheim porte sur la possibilité d'augmenter le recul fixé à 5 m maximum pour les nouvelles constructions en cas de ligne de construction préexistante au-delà de 5m.

Nouvelle rédaction de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB : « *Sauf dispositions contraires figurant au plan, la façade sur rue de toute nouvelle construction doit être implantée en général avec un recul maximum de 5 m de l'alignement des voies et emprises publiques. Toutefois, si une ligne de construction existante est située à une distance supérieure à 5 m des voies et emprises publiques, la façade sur rue de la nouvelle construction pourra s'implanter entre cette ligne de construction et la voie et l'emprise publique* ».

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Huttenheim est membre de la Communauté de communes de Benfeld et environs. Elle s'inscrit dans un bassin de proximité et à ce titre elle est un lieu privilégié de production de logements.

Cette modification pourrait avoir des conséquences sur la gestion économe du foncier en limitant les possibilités de construire en deuxième ligne.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Huttenheim n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **12 JUIN 2015**
La publication le **12 JUIN 2015**
Strasbourg, le **12 JUIN 2015**


Le Président
Jacques BIGOT